

de la communauté de communes **Aygues Ouvèze en Provence**

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 7

Séance ordinaire du 6 avril 2023

**L'an deux mil vingt trois
et le six avril à dix-huit heures**

Date de convocation
31 mars 2023
Date d'affichage
31 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE A M. VINCENT FAURE, M. LOUIS DRIEY A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

ABSENTS EXCUSES : MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANO

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Délibération
n°2023-047
Indemnités allouées au
Président et aux vice-
présidents délégués /
approbation

Par délibération n°2020-054 du 5 juin 2020, le conseil communautaire avait déterminé le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués, sur le fondement de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'intervalle, la population de la Communauté de communes a franchi le cap des 20 000 habitants, ce qui la fait changer de strate pour ce qui concerne, entre autres, le montant maximal de ces indemnités.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau montant des indemnités qui vont être versées au Président et aux vice-présidents qui ont reçu

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 084-248400160-20230406-DEL2023_047-DE

une délégation de fonction, tel qu'il figure ci-dessous :

Indemnité allouée au Président

(EPCI de la strate 20 000 à 49 999 habitants) :

Pourcentage maximum : 67,50 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 54 %

Indemnité brute mensuelle versée au Président : 2173,79 €

Indemnités allouées aux vice-présidents ayant reçu délégation

(EPCI de la strate 20 000 à 49 999 habitants) :

Pourcentage maximum : 24,73 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 22 %

Indemnité brute mensuelle versée aux vice-présidents délégués : 885,62 €

**Délibération
n°2023-047**

**Indemnités allouées au
Président et aux vice-
présidents délégués /
approbation**

Montant total des indemnités annuelles versées en année pleine : 2173,79 € +
(885,62 € x 7) x 12 = **100 477,56 €**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau montant des indemnités qui vont être allouées au Président et
aux vice-présidents délégués, à compter du 1^{er} mai 2023, tel qu'il figure ci-dessus,

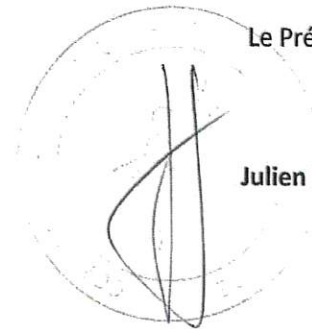
Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif principal
2023, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 11/04/2023

Et notification

Du: 11/04/2023